

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 novembre 2020	9 novembre 2020
Quorum 75		
Votants 84		
Suffrages exprimés : 84		

### Séance du 18 novembre 2020

N°201118-22

L’an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY  
Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN  
David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

#### Absent excusé :

Benjamin REGENT

#### Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

\*-\*\*-\*

#### **Objet :**

**EAU ET ASSAINISSEMENT - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement**

**N°22**

Vu ensemble les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5, L.5211-1 à L.5211-4 et les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ; (...) « Les services d'assainissement (...) sont soumis aux dispositions du présent article »,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre exerce la compétence Eau et Assainissement sur son territoire,

Considérant la volonté de mettre en place, sur l'ensemble du territoire communautaire, un service public d'eau et d'assainissement uniformisé,

Considérant que la gestion du service de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement a été délégué aux sociétés Eaux de Normandie et Véolia Eau,

Considérant que les articles desdits contrats disposent que le délégataire fournit à la collectivité les éléments sur les indicateurs techniques et financiers contenus dans l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre puisse remplir les formalités légales instaurées à l'article L. 2224-5 du même code,

Considérant que le rapport présente les caractéristiques techniques, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ; que ladite présentation est également faite par secteur d'alimentation en eau potable et par système de traitement des eaux usées,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégralité dudit rapport sera envoyée dans chaque commune membre,

Considérant que le rapport annuel pour 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement est consultable à l'accueil de la Communauté de Communes et/ou via les liens suivants :

#### **ANGIENS**

- RPQS ASSAINISSEMENT Ex-ANGIENS 2019
- RPQS EAU Ex-ANGIENS 2019
- RPQS ANC Ex-ANGIENS 2019

#### **FONTAINE LE DUN**

- RPQS ASSAINISSEMENT Ex-FONTAINE 2019
- RPQS EAU Ex-FONTAINE 2019
- RPQS ANC Ex-FONTAINE 2019

#### **CCCA**

- RPQS ASSAINISSEMENT CCCA 2019
- RPQS EAU CCCA 2019
- RPQS ANC CCCA 2019

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en sa séance du 08 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 5 novembre 2020,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **adopte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.**
- **autorise le Président à transmettre le rapport à chaque commune membre pour l'accomplissement des formalités légales.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et  
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° ..... - Séance du .....  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20201118-201118-22-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020



Faint, illegible text or markings are visible in the lower-right quadrant of the page, also partially obscured by the diagonal line. The text appears to be organized in a structured format, possibly a list or a table, but the characters are too light to be discernible.